

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42000 SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, le 6 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Euro Cranes LHL

67 RUE LISSAGARAY SAINT-ETIENNE
42100 Saint-Étienne

Références : UID4243-DSSP-023-0261
Code AIOT : 0100025306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement Euro Cranes LHL implanté 67 rue Lissagaray 42100 Saint-Étienne. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est effectuée suite à une plainte de riverains et à la demande du tribunal judiciaire de Saint-Etienne. L'objectif de la visite est de s'assurer si la société Euro Cranes dépend de la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE ou non.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Euro Cranes LHL
- 67 RUE LISSAGARAY 42100 Saint-Étienne
- Code AIOT : 0100025306
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Euro Cranes est une société spécialisée dans la location de grues avec option d'achat pour chantier du BTP. Elle est installée depuis 4 ans environ.

L'objet de l'inspection est de vérifier si la société Euro Cranes dépend ou non de la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique ICPE 2930	Arrêté Ministériel du 04/06/2004	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Euro Cranes n'entre pas dans la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE. Elle n'est donc pas soumise à la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique ICPE 2930

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/06/2004
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Superficie de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur : <i>Sont soumis à la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur d'une superficie au moins égale à 2000 m².</i>
Constats : La société Euro Cranes exploite son site de Saint-Étienne depuis environ 4 ans, elle était basée précédemment sur Firminy. L'activité principale de la société est la location de grues avec option d'achat sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Les horaires de l'exploitation sont de 6 heures à 17 heures voir 19 heures si besoin. L'effectif de la société est de 4 personnes (1 secrétaire sur site et 3 personnes en déplacement). L'exploitation ne dispose pas de cuves sur site (huile, carburant...) et ne stocke aucun produit chimique. Les déchets générés par la société sont des déchets d'emballage et de papier. Le site est placé sous télésurveillance (24h/24h) avec la société Delta Security. L'exploitation dispose de 65 grues qui sont louées sur des chantiers, 5 grues appartenant à des clients sont en attente d'utilisation sur chantier et 5 grues appartenant à la société Euro Cranes sont en complément sur site (grues de secours...). Le transport des grues est assuré en majorité par la société CROS, les véhicules arrivent sur site et chargent les grues le jour du départ ou jusque 48 heures avant le départ. L'endroit où sont stockées les grues est dallé. Les grues utilisent un moteur électrique qui tombe rarement en panne selon M. ROUMEAS qui jusqu'ici n'a jamais fait d'intervention sur les moteurs, uniquement sur des équipement électriques (variateur, contacteur) ou sur les câbles. Les grues stockées sur site datent de 2016 jusque 2023 pour certaines. La réparation des grues s'effectue sur la partie dallée sur une surface très inférieure à 2000 m², les réparations s'effectuent sur une seule grue à la fois. La surface de réparation est de l'ordre de 100 m². Par conséquent les activités de la société Euro Cranes ne peuvent être classées selon la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE en raison d'une surface d'atelier nettement inférieure à 2000 m².
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet